

Tél. 05 45 65 82 50

www.calitom.com

Fax 05 45 65 82 55

Z E La Braconne
19, Rte du Lac des Saules
16 600 Mornac

Monsieur Gérard LIOT
MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE
61, Rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE

Affaire suivie par Olivier CHAMOULEAU : (21-2345-AB) S*
Secrétariat : 05 45 65 82 59
ochamouleau@calitom.com

Mornac, le 16 décembre 2021

Madame, Monsieur,
Chers collègues,

Je tenais à vous écrire sans délai afin de vous informer que lors de notre comité syndical du 14 décembre dernier, les élus de Calitom ont validé les tarifs de redevance spéciale qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Cette révision est applicable de plein droit sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant aux conventions que nous avons ensemble. Vous trouverez tous les éléments de détail sur la facturation dans la délibération correspondante qui est téléchargeable sur le site <https://www.calitom.com/fr/assemblees>

Après plusieurs années de tarifs inchangés en raison de divers événements, notamment la pandémie de COVID-19, un écart conséquent entre le coût réel de gestion des déchets et le tarif appliqué par le syndicat s'est installé. Cette situation n'est plus tenable car cela revient à faire supporter aux ménages les coûts de gestion des déchets des administrations ou des entreprises. En outre, cette activité de Calitom est sur le champ concurrentiel et il nous est impossible de pratiquer des tarifs qui seraient en-dessous de notre prix de revient.

Calitom a donc été dans l'obligation de réévaluer le tarif des ordures ménagères en appliquant au plus juste leur coût réel de collecte et de traitement. C'est une augmentation importante, mais nous avons souhaité revenir à la règle dès 2022 alors même que les collectivités sont dans une démarche de montée en charge progressive pour le paiement de cette redevance.

En effet, en 2022, vous ne serez facturé qu'à hauteur de 33% du montant réel.

La gratuité de la collecte sélective des emballages et du verre a été maintenue afin d'inciter au maximum à la prévention et au tri des déchets. Je vous rappelle à ce propos que vos conseillers de proximité sont à votre disposition pour vous aider à mettre en place sur le terrain des solutions de gestion des déchets vous permettant de réduire le montant de votre redevance.

	Tarif 2022 au m ³ (€ TTC)	
Ordures ménagères	68,80 €	Le dépôt des cartons, CD/DVD, huiles végétales, mobilier et ferraille est gratuit en déchèteries.
Collecte sélective et verre	Gratuité	
Biodéchets	20 €	

Les plafonds d'assujettissement prévus à l'article R. 2224-26 du CGCT ont été fixés par le syndicat à hauteur de 3 m³ par flux présenté par semaine. C'est la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge par nos services.

Le seuil d'assujettissement est quant à lui fixé à 0,5 m³ d'ordures ménagères et/ou de biodéchets par semaine.

	Ordures ménagères et/ou Biodéchets	Collecte sélective
Seuil d'assujettissement	0,5 m ³ par semaine	Pas de seuil (gratuité)

Enfin, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre, si cela n'était pas encore fait, une copie de votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 (pour les établissements où vous en acquitteriez une) afin que nous puissions déduire ce montant de votre facture de redevance spéciale 2022.

En vous remerciant de votre compréhension et en restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,
Michaël LAVILLE

